FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2020/01 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2019/01 modifiée du 8 février 2019,

Article 1 : Missions

L'article 3 de la décision N°FranceAgriMer/Direction/2019/01 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Carole LY, cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales pour tous les actes relevant des attributions de la mission et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €.
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission dans la limite de 60 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice HERRMANN, directeur de programme Expadon 2, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du programme Expadon 2 et pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie MOOG, responsable de la délégation « Certification de service fait », pour l'ensemble des actes relevant des attributions de la délégation pris sur le budget de l'Union.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yohann BAGOT, chef de la mission « Audit interne », pour tous les actes relevant des attributions de la mission « Audit interne ».»

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 14 février 2020

Christine AVELIN